

Loi sur les entreprises artisanales (LIA)

Registre des entreprises artisanales au Tessin

Toutes les entreprises (du Tessin, du reste de la Suisse et de l'étranger) effectuant des travaux artisanaux au Tessin sont tenues de s'inscrire dans le registre des entreprises artisanales entré en vigueur au Tessin, le 1^{er} octobre 2016. L'obligation de s'inscrire dans ce registre est stipulée dans le deuxième chapitre de la loi sur les entreprises artisanales (LIA) du 24 mars 2015.

La demande (formulaire) munie de toutes les annexes exigées doit être adressée à la Commission de vigilance de la LIA, Via Zorzi 36, CP 1066, 6500 Bellinzone.

Annexes obligatoires afférentes à la demande :

- Extrait du registre du commerce (RC)
- Extrait du casier judiciaire du propriétaire inscrit au RC ou des membres de l'organe exécutif
- Extrait du registre des poursuites
- Confirmation d'une couverture d'assurance-responsabilité civile d'un montant minimal de CHF 1 million
- Documents attestant des compétences professionnelles du requérant
- Attestation de l'accomplissement des obligations de payer des cotisations sociales (AVS etc.)
- Attestation du respect de la convention collective de travail (CCT)

Frais :

La taxe d'inscription s'élève à CHF 600. S'y ajoutent CHF 400 pour le renouvellement annuel.

L'objectif de cette loi est de lutter contre les abus constatés sur le marché tels que la pratique commerciale déloyale, le travail au noir, l'absence de sécurité au travail, le non-respect des dispositions de la CCT etc.

Informations supplémentaires et formulaires :

www.albo-lia.ch

Renseignements et assistance :

JardinSuisse Ticino

Tél. : +41 (0)91 968 12 54

info@jardinsuisse-ti.ch